

# Négociations visant à modifier l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

[http://binational.net/glwqa\\_2010](http://binational.net/glwqa_2010)

## Enjeu : La gouvernance, y compris les approches axées sur l'expérience

### 1. Participation dans le processus de gestion binationale

Ma représentation principale ici est que la province de Québec doit être associée à la gouvernance de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Le fondement et la justification de cette représentation est que le Saint-Laurent est la principale ressource en eau du Québec, qu'il y joue à cet égard un rôle essentiel et irremplaçable, et que la qualité de l'eau du Saint-Laurent dépend en très grande partie de la qualité de l'eau des Grands Lacs qui en sont la source. Il y a donc un intérêt majeur pour le Québec à ce que le problème de la qualité de l'eau des Grands Lacs soit traité en considération de ses impacts sur la qualité de l'eau du Saint-Laurent. Le Québec doit donc pouvoir faire valoir son intérêt à cet égard en participant aux instances responsables de la gouvernance de l'Accord.

En ce qui regarde les propositions de mécanismes de supervision énoncées ci-dessus, j'appuie la troisième (Que les municipalités, tribus, Premières Nations et Métis en fassent partie) et la quatrième (Comme autres membres, je verrais des représentants des organismes environnementaux et communautaires). Il est important en effet dans ce type d'enjeu qui touche largement les intérêts sociaux et environnementaux de l'ensemble de la société, que sa gestion implique des représentants des secteurs sociaux et environnementaux.

### 2. Principes, concepts directeurs et outils de mise en oeuvre de l'accord relatif à la qualité de l'eau dans les grands lacs

Pendant l'examen de l'Accord, de nombreuses propositions ont été émises, notamment à propos des principes ou des concepts implicites ou explicites gouvernant la mise en œuvre de l'Accord.

Les principes, concepts directeurs et outils suivants ont été proposés :

**Responsabilisation** : rendre des comptes aux citoyens en définissant des objectifs, des résultats et des engagements clairs pour cet Accord et en présentant des rapports réguliers sur les avancées liées aux conditions environnementales.

**Gestion adaptative** : intégrer des processus systématiques pour améliorer en permanence les stratégies et pratiques de gestion en tirant des leçons des résultats des stratégies et pratiques précédemment mises en œuvre.

**Coopération binationale** : impliquer de façon équitable les nations et échanger librement les renseignements.

**Collaboration, coopération et engagement** : reconnaître le rôle majeur de l'engagement public en s'assurant que les processus de prises de décisions prennent en considération les opinions et les conseils du public et fournir aux communautés du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent des occasions intéressantes leur permettant de consulter, d'apporter des conseils et de s'investir directement dans les activités mises en œuvre dans le cadre de l'Accord.

**Impacts cumulatifs** : mettre en œuvre de façon individuelle et collaborative des stratégies qui

prennent en considération les facteurs de stress sur la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème aquatique.

Approche écosystémique : prendre des décisions qui reconnaissent l'interdépendance de l'air, du sol, de l'eau et des organismes vivants, y compris de l'homme, et qui cherchent à maximiser les avantages en faveur de l'ensemble de l'écosystème des Grands Lacs sans dégrader l'écosystème en aval du fleuve Saint-Laurent dans la province de Québec.

Prévention de la pollution : utiliser des procédés, des pratiques, des matériaux, des produits, des substances ou des formes d'énergie qui, d'une part, empêchent ou réduisent la production de polluants ou de déchets, et, d'autre part, réduisent les risques d'atteinte à l'environnement ou à la santé humaine.

Prévention (protection contre la dégradation) : chercher à restaurer la qualité environnementale lorsqu'elle a été dégradée et empêcher la dégradation de la qualité environnementale dans les secteurs qui n'ont pas encore été touchés.

Restauration : élaborer des stratégies et des mesures permettant d'amorcer ou d'accélérer le rétablissement d'un écosystème en matière de santé, d'intégrité et de durabilité.

Gestion fondée sur la science : s'assurer que les prises de décisions reposent sur les meilleures connaissances, recherches et données scientifiques disponibles, y compris le savoir écologique traditionnel.

Durabilité : prendre en considération les facteurs environnementaux, économiques et sociaux pour s'assurer que les mesures prises pour répondre aux besoins de la génération actuelle ne compromettent pas la capacité des futures générations à répondre à ses propres besoins.

Transparence : informer les participants et le public en temps opportun à propos des sujets, activités, décisions et problèmes pertinents qui sont soulevés.

D'autres principes, concepts directeurs et outils peuvent être suggérés et abordés pendant le webinaire.

### **Commentaire**

Tous et chacun des 12 principes, concepts directeurs et outils de mise en oeuvre de l'Accord proposés ici me paraissent devoir être adoptés pour une bonne gestion de l'Accord.

## **6. Relever les défis relatifs à la zone littorale**

Les gouvernements, à tous les niveaux, prennent des mesures pour faire face aux menaces environnementales dans le bassin des Grands Lacs. Toutefois, malgré ces mesures, la zone littorale des Grands Lacs est soumise à des facteurs de stress écologique spécifique.

Il existe plusieurs définitions de la zone littorale mais en général, cette zone correspond aux baies, passages et eaux peu profondes où l'homme récupère de l'eau potable, rejette ses eaux usées et pratique ses loisirs.

### **Commentaire**

En raison du lien plus direct et plus important entre la zone littorale et les usages sociaux faits de l'eau des Grands Lacs, j'appuie une prise en considération spécifique, mais non isolée de l'ensemble, de la zone littorale. J'appuie également la proposition d'adopter, pour prendre en charge la zone littorale, une approche relative à l'évaluation des impacts cumulatifs.

## **Enjeu: L'impact du changement climatique**

### **1. Modèles de changements climatiques**

On envisage le recours à une coopération binationale afin d'accroître la compréhension des impacts des changements climatiques sur les Grands Lacs. Dans le cadre de cette coopération, les deux pays s'engageraient notamment à :

- élaborer ou améliorer les modèles climatiques afin de mieux prévoir les changements du climat régional;
- élaborer ou améliorer les modèles afin de prévoir les impacts des changements climatiques sur les processus chimiques, physiques et biologiques des Grands Lacs;
- accroître la surveillance afin de confirmer les prédictions des modèles.

#### **Commentaire**

Les trois engagements proposés me paraissent pertinents, mais le deuxième plus particulièrement (améliorer la prévision des impacts des changements climatiques sur les processus chimiques, physiques et biologiques) Voici pourquoi: Un des impacts appréhendés est la diminution des niveaux et des débits d'eau des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Il serait important de pouvoir prévoir les impacts de cette diminution sur la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques.

### **3. Habilitation des autres ordres de gouvernement et des parties non gouvernementales**

On examine actuellement différentes façons pour l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs d'habiliter d'autres ordres de gouvernement et des parties non gouvernementales à s'attaquer aux impacts des changements climatiques sur la qualité de l'eau des Grands Lacs.

- Communiquer les résultats des modèles et fournir des renseignements et des outils additionnels aux autres ordres de gouvernement et aux parties non gouvernementales pour les aider à s'attaquer aux impacts des changements climatiques.
- Offrir aux autres ordres de gouvernement des occasions de contribuer à l'orientation des initiatives de modélisation.

#### **Commentaire**

J'opterais pour une combinaison des deux façons proposées: Communication des résultats et d'outils additionnels ET offre aux autres ordres de gouvernement ET AUX PARTIES NON GOUVERNEMENTALES des occasions de contribuer à l'orientation des initiatives de modélisation.

## **Enjeu: Pollution causée par les navires**

### **1. Rejets dans l'atmosphère par les navires**

Voici certains éléments à prendre en compte concernant la modification de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Éviter d'inclure les rejets dans l'atmosphère par les navires puisque cela ne concerne pas la qualité de l'eau. Inclure les rejets dans l'atmosphère par les navires en établissant de nouvelles normes ou en mentionnant dans l'Accord les engagements nationaux existants en matière de gestion des émissions atmosphériques par les navires.

### **Commentaire**

Il me paraît erroné de poser que les rejets dans l'atmosphère par les navires ne concernent pas la qualité de l'eau. Considérant d'abord les grandes dimensions des superficies des Grands Lacs et le nombre des navires qui y circulent, les rejets dans l'atmosphère par les navires retombent en quantités suffisantes sur ces superficies pour y affecter la qualité de l'eau. Considérant ensuite l'intensité des rejets dans l'atmosphère des navires au cours de leurs activités à quai dans les zones littorales que sont les secteurs portuaires, la concentration de rejets dans l'atmosphère qui en résulte dans ces secteurs littoraux limités est telle que l'eau de ces secteurs s'en trouve polluée.

### **2. Gestion des rejets et des émissions par les navires**

Les annexes actuelles exigent que les deux parties aient des règlements compatibles. Les organismes de surveillance de la navigation des parties (Garde côtière des États-Unis, Transports Canada et Garde côtière canadienne) assurent le respect de cette exigence. Malgré une concordance pas toujours exacte, le cadre de réglementation de tous les rejets et de toutes les émissions par les navires qui est prévu dans l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs s'est avéré, à ce jour, à la fois compatible et cohérent. Le Canada et les États-Unis ont été actifs sur le plan international auprès de l'Organisation maritime internationale, et l'expérience acquise en ce qui concerne les Grands Lacs a servi à faciliter bon nombre de processus réglementaires internationaux. Les deux parties ont ratifié ou vont ratifier la majorité des conventions internationales visant à prévenir la pollution causée par les navires. D'ailleurs, les États-Unis ont instauré un cadre réglementaire équivalent. La collaboration binationale à ce jour en ce qui a trait aux rejets et aux émissions par les navires dans les Grands Lacs a été citée à titre de modèle pour les pays du monde, tout particulièrement le cadre de réglementation et de surveillance du déversement des eaux de lestage.

Voici certains éléments à prendre en compte concernant la modification de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

La structure binationale actuelle de gestion des rejets et des émissions par les navires par l'intermédiaire d'un cadre réglementaire compatible constitue un moyen approprié.

Il faudrait prendre en considération d'autres modes de gestion des rejets et des émissions par les navires.

## **Commentaire**

Oui, la structure binationale actuelle de gestion des rejets et des émissions par les navires par l'intermédiaire d'un cadre réglementaire compatible doit être le moyen auquel on ne déroge qu'exceptionnellement, tout particulièrement en ce qui touche le cadre de réglementation et de surveillance du déversement des eaux de lestage. La navigation sur les Grands Lacs et le Saint-Laurent doit être gérée de façon unifiée, particulièrement au plan environnemental, vu l'unité que cet ensemble constitue comme milieu navigable d'une part, vu le caractère international de la plus grande partie de cette navigation d'autre part. L'environnement ne peut que souffrir d'avoir à être géré de façon confuse et dispersée en référence à des réglementations différentes selon les endroits et les juridictions. Le déversement des eaux de lestage, notamment, doit être géré binationalement, non juridiction locale par juridiction locale.

### **3. Études scientifiques**

L'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs en vigueur exige la « réalisation d'études » pour jeter les bases d'une amélioration des méthodes de diminution des rejets et des émissions provenant des navires de marine marchande. Les deux parties se sont constamment appuyées sur la prise de décisions scientifiquement fondées (souvent conjointes ou binationales) lors de l'élaboration du contexte réglementaire en matière de rejets et d'émissions par les navires dans les Grands Lacs.

Voici certains éléments à prendre en compte concernant la modification de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Les mécanismes existants de recours à la science pour l'amélioration des méthodes sont suffisamment développés pour faire face à cette question.

Les mécanismes existants de recours à la science pour l'amélioration des méthodes sont adéquats, mais ils pourraient être renforcés par une plus grande coordination binationale.

## **Commentaire**

Le renforcement des mécanismes de recours à la science pour l'amélioration des méthodes de diminution des rejets et des émissions provenant des navires de marine marchande doit se faire dans la plus grande coordination binationale possible en raison de l'intérêt de disposer de méthodes unifiées au plan binational, comme il a été dit. De plus, une réglementation fondée sur un recours concerté à la science et faisant l'objet d'un consensus emportera plus facilement l'adhésion des responsables de la navigation.

Le 6 juillet 2010

André Stainier

Les Amis de la vallée du Saint-Laurent